



FICHE ACTION 5



Renforcer la stratégie et les moyens d'actions du GAL par les coopérations interterritoriales et transnationales

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Développer la connaissance, les compétences et les pratiques territoriales en matière de transition écologique et d'économie verte.
- Rapprocher les hommes et les services par une offre innovante, mobile et de mobilité.
- Encourager la consommation locale pour soutenir l'économie de proximité et développer un système alimentaire territorial durable et solidaire.
- Soutenir le développement d'une offre touristique et récréative durable et inclusive.
- Renforcer la stratégie et les moyens d'action du GAL par les coopérations internationales et transnationales.
- Déployer un dispositif d'animation et de soutien opérationnel pour le GAL.

BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, société publique locale...)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises Groupements d'intérêt économique
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, y compris sociétés coopératives
- Syndicats professionnels

DEPENSES ELIGIBLES



Investissements matériels : aménagements intérieurs de biens immeubles liés à l'opération, aménagements extérieurs, acquisition de matériels et équipements neufs en lien avec l'opération.

Frais généraux : sont éligibles s'ils sont liés à l'opération. (honoraires d'architectes/rémunérations d'ingénieurs, les études de faisabilité.)

Dépenses immatérielles : acquisition ou développement de logiciels informatiques, brevets, licences, droits d'auteur.

Etudes : Tous les frais d'études, d'expertises liées à l'opération.

Dépenses d'animation : Dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, tous les frais de formation liés à l'opération,

Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération, tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement.

Coûts indirects : (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de compatibilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

DEPENSES INELIGIBLES



- L'acquisition de terrains et de biens immobiliers
- Les frais de démolition/ les travaux de VRD / L'assainissement
- Les matériels et équipements d'occasion
- L'autoconstruction
- Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font pas l'objet d'un paiement attesté.
- TVA / Les frais financiers
- Le crédit-bail



FICHE ACTION 5

Renforcer la stratégie et les moyens d'actions du GAL par les coopérations interterritoriales et transnationales



Eligibilité du porteur de projet



Géographique : le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du territoire du GAL du Pays d'Épernay Terres de Champagne. Il pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande d'aide.

Soutien aux équipements de proximité : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Opérations soutenues

- La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions.
- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire.

FINANCEMENT LEADER

Plancher de l'aide : 3 000 €
Plafond de l'aide : 40 000 €

Coût total du projet



Dépenses
intelligibles

Dépenses
éligibles

Assiette éligible



Autofinancement
obligatoire 20%

Taux d'aide publique 100 %

Taux de cofinancement
FEADER
80% max

Autre financement public



Attention

Les aides européennes sont versées uniquement sur la base de factures acquittées. Il faut donc prévoir l'avance de trésorerie nécessaire pour la réalisation du projet.

CONTACT



PETR du Pays d'Épernay, Terres de Champagne

www.pays-epernay.fr

rousseau@pays-epernay.fr

06 98 40 51 99

bertaux@pays-epernay.fr

06 98 24 70 74